



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du Lundi 27 Janvier 2025

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY-MOLENS, Patrice DELORRIER, Gaël GIBERT, Joël LABOULAIS, Nathalie LAPLAIGE, Hubert LEFRANCOIS, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOU, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX

Absents excusés :

Caroline LINÉ ayant donné procuration à Benoît ANQUETIN

Catherine FINETTI ayant donné procuration à Virginie TURPIN

Florence LE BRAS

Absent non excusé : Marielle LOUVET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Virginie TURPIN est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 09 Décembre 2024

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Octobre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Avant d'aborder la première délibération, M. Benoît ANQUETIN demande l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant la poursuite du projet d'aménagement du Centre Bourg et l'opération d'autoconsommation photovoltaïque, prise de participation à la SCIC SA ENERCOOP NORMANDIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

2. DCM 2025.01 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au titre de l'exercice 2024 + DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20	24 000€	6 000€
Chapitre 21	1 587 871.96€	396 967.99€
TOTAL	1 611 871.96€	402 967.99€

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2025.02 – Approbation poursuite projet d'aménagement du Centre Bourg

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement sur lequel les élus ont travaillé ces derniers mois.

Plusieurs réunions se sont tenues courant 2024 afin d'approfondir des grands axes de réflexion :

- Création d'une place à l'abord de l'église pour créer un lieu d'échange et de convivialité
- Déplacement des services de la Mairie dans le Presbytère
- Utilisation de l'actuelle Mairie pour créer un commerce multi-service
- Création d'espace végétalisé et d'un parking

Les habitants ont été sollicités notamment lors de la foire à tout et aussi lors d'une réunion publique. Les administrés nous ont fait des retours positifs, le projet d'aménagement semble en effet répondre aux besoins des habitants.

Lors du dernier Conseil Municipal du mois de Décembre 2024, les élus ont eu une copie du dossier complet rédigé par Quartier-Libre. Monsieur le Maire rappelle que le projet se fera en plusieurs phasages selon l'obtention des subventions.

Il convient désormais de statuer quant à la poursuite du projet d'aménagement du Centre Bourg.

Monsieur le Maire expose qu'il a rendez-vous à la Préfecture le 18 Février 2025 pour présenter le projet aux services concernés.

Mme Nathalie LAPLAIGE suggère d'obtenir auprès du notaire de la commune l'acte de donation du Presbytère. Concernant les murs en torchis l'idée partagée par l'ensemble des membres du Conseil est d'en conserver une partie afin de préserver l'architecture et le patrimoine de la commune.

Mme Angelina PIOU propose de prendre appui sur les services métropolitains pour nous aider dans le projet et d'effectuer une étude d'attractivité commerciale par la CCI.

M. Gaël GIBERT interroge le Maire dans le cadre d'un changement total de l'actuelle Mairie par exemple si un repreneur avait pour projet d'y faire une brasserie qui prendrait en charge les travaux. Monsieur le Maire lui répond que c'est au repreneur de supporter ce type d'investissement et non à la commune.

Mme Florence LE BRAS a fait parvenir, par mail ce jour à 18h07, une question orale adressée au Maire.

Le règlement intérieur, voté à l'unanimité le 16 Décembre 2020, concernant les délais pour poser une question orale sera rappelé à Mme Florence LE BRAS.

Il est cependant décidé à l'unanimité des membres présents de procéder à une lecture de l'écrit de Mme Florence LE BRAS avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De poursuivre le projet d'aménagement du Centre Bourg

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2025.03 - Approbation devis Quartier-Libre – Tranche Ferme Assistance Maîtrise d'ouvrage – Aménagement du Centre Bourg

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'une réunion publique a eu lieu le 28 Novembre 2024 concernant le projet d'aménagement du Centre Bourg.

Cette réunion a rassemblé environ 80 personnes qui semblaient être intéressées par le projet.

Afin de continuer les démarches autour de ce projet, il convient de statuer sur le devis établi par la société Quartier-Libre qui intervient sur le dossier en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Quartier Libre propose ainsi dans son devis en date du 05 Décembre 2024, une tranche ferme comprenant deux phases, à savoir la phase de rédaction des pièces de la consultation sur la base d'une procédure de dialogue compétitif et une deuxième phase portant sur l'organisation de cette dernière.

Pour la phase de rédaction le montant indiqué est de 2 100€ HT soit 2 520€ TTC correspondant à 3 jours de travail. La deuxième phase relative à l'organisation de la procédure de dialogue compétitif s'élève à 7 000€ HT soit 8 400€ TTC c'est-à-dire 10 jours de travail. Le coût total est de 9 100€ HT soit 10 920€ TTC.

Monsieur Anquetin rappelle au Conseil Municipal que l'intervention de l'assistance de maîtrise d'ouvrage semble nécessaire quant à la réalisation de ce projet en raison de la complexité du dossier administratif à monter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de Quartier-Libre,

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

5. DCM 2025.04 - Demande de subvention étude et mise en œuvre d'un dialogue compétitif projet d'aménagement centre bourg - FACIL

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil métropolitain institue le déploiement d'un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) avec bonification social-écologique, en remplacement du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), pour la période 2021-2025.

Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communaux tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau social-écologique.

En application de cet objectif, il est proposé **une aide à l'investissement** dite de droit commun **pour les opérations d'investissement**. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Vu la délibération 2025/02 portant Approbation devis Quartier-Libre – Tranche Ferme Assistance Maîtrise d’ouvrage – Aménagement du Centre Bourg ;

Le devis réalisé par la société Quartier Libre, en charge de l’assistance à la maîtrise d’ouvrage, s’élève à de 9 100€ HT soit 10 920€ TTC. Ce prix ne prend pas en compte la procédure du dialogue compétitif à mettre en place.

Ces dépenses s’inscrivent dans le projet d’aménagement du Centre Bourg de Saint-Aubin-Epinay dans les grands axes sont les suivants :

- Création d’une place à l’abord de l’église pour créer un lieu d’échange et de convivialité
- Déplacement des services de la Mairie dans le Presbytère
- Utilisation de l’actuelle Mairie pour créer un commerce multi-service
- Création d’espace végétalisé et d’un parking

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la Métropole Rouen Normandie le Fonds d’Aide aux Communes pour l’Investissement Local (FACIL) au taux maximum.

Il demande l’avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l’unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum au titre du Fonds d’Aide aux Communes pour l’Investissement Local (FACIL) 2025, auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l’adoption : 13

Contre l’adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

6. DCM 2025.05 - Demande de subvention création d’une aire de jeux Epinay - Département

La Métropole Rouen Normandie va prochainement procéder à l’acquisition de la ferme Vibert et du terrain pour y créer un parking végétalisé.

La commune pourra ainsi récupérer une partie de ce terrain pour y installer une aire de jeux. L’objectif étant de proposer un lieu de rencontre aux habitants du hameau d’Epinay, mais être aussi un lieu de pause pour les touristes, cyclistes, marcheurs de passage.

Un devis a été réalisé par la société Réalivert comprenant l’aménagement paysager, la sécurisation du lieu et l’achat des jeux. Le devis s’élève à 132 254.25€ HT soit 158 705.10€.

Il faudra également procéder à la démolition d’un hangar qui se trouve sur la parcelle en question.

Un devis concernant la destruction de ce hangar a été établi par la SARL JAMELIN pour un montant HT de 6 054.50€ soit 7 265.40€ TTC. Ainsi qu’un devis concernant le désamiantage de celui-ci par la société DESAMIANTAGE ISAMIANTE pour un montant de 8 200€ TTC.

Le Conseil Municipal des Jeunes participera dans le choix des jeux installés, comprenant au minimum un jeu adapté à un ou plusieurs handicaps.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
 - APPROUVE le projet d'un montant total HT de 146 508,75€ et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. DCM 2025.06 - Demande de subvention création d'une aire de jeux Epinay – FACIL Métropole

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil métropolitain institue le déploiement d'un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) avec bonification social-écologique, en remplacement du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), pour la période 2021-2025.

Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau social-écologique.

En application de cet objectif, il est proposé une aide à l'investissement dite de droit commun pour les opérations d'investissement. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics.

La Métropole Rouen Normandie va prochainement procéder à l'acquisition de la ferme Vibert et du terrain pour y créer un parking végétalisé.

La commune pourra ainsi récupérer une partie de ce terrain pour y installer une aire de jeux. L'objectif étant de proposer un lieu de rencontre aux habitants du hameau d'Epinay, mais être aussi un lieu de pause pour les touristes, cyclistes, marcheurs de passage.

Un devis a été réalisé par la société Réalivert comprenant l'aménagement paysager, la sécurisation du lieu et l'achat des jeux. Le devis s'élève à 132 254.25€ HT soit 158 705.10€.

Il faudra également procéder à la démolition d'un hangar qui se trouve sur la parcelle en question.

Un devis concernant la destruction de ce hangar a été établi par la SARL JAMELIN pour un montant HT de 6 054.50€ soit 7 265.40€ TTC. Ainsi qu'un devis concernant le désamiantage de celui-ci par la société DESAMIANTAGE ISAMIANTE pour un montant de 8 200€ TTC.

Le Conseil Municipal des Jeunes participera dans le choix des jeux installés, comprenant au minimum un jeu adapté à un ou plusieurs handicaps.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Métropole dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
 - APPROUVE le projet d'un montant total HT de 146 508,75€ et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

8. DCM 2025.07 Demande de subvention végétalisation du cimetière Saint-Aubin - Département

À la suite de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'entretien des cimetières par les agents des espaces verts devient de plus en plus difficile et chronophage.

En 2023, le cimetière d'Épinay a été végétalisé permettant ainsi un entretien allégé pour les agents. L'expérimentation ayant été concluante, ainsi Monsieur le Maire propose d'étendre cette végétalisation au cimetière de Saint-Aubin.

Un devis a été réalisé par la société Creavert comprenant la végétalisation du cimetière de Saint-Aubin pour environ 1300m², s'élève à 14 926€ HT soit 17 911.20€ TTC

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
 - APPROUVE le projet d'un montant total HT de 14 926€ € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

9. DCM 2025.08 - Proposition des colonies de vacances proposée par Des Camps sur la Comète

Il est présenté au Conseil Municipal le projet des colonies de vacances proposé par l'association DES CAMPS SUR LA COMETE.

Un séjour itinérant à pied est destiné aux 13/17 ans et aura lieu du jeudi 10 au mercredi 16 Juillet 2025 (7 jours).

Le tarif des participants s'élève à 485 euros par jeune par semaine.

Les participants devront s'inscrire directement auprès de l'association.

L'association accepte de réserver 4 places pour des participants de la commune de Saint-Aubin-Epinay en contrepartie du règlement de 100 € par participant. Cette somme est immédiatement encaissée et ne sera pas remboursée si aucun jeune ne venait à s'inscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans un partenariat avec l'association DES CAMPS SUR LA COMETE pour participer au séjour de juillet 2025 destiné à environ 4 jeunes de la commune de Saint-Aubin-Epinay, âgés de 13 à 17 ans ;
- De participer financièrement à hauteur de 100 € par enfant, soit un total de 400 euros pour 4 jeunes ;
- Les objectifs du séjour sont les suivants :
 - Permettre à des jeunes du territoire d'accéder à un projet de vacances.
 - Créer une dynamique de groupe avec des jeunes ne se connaissant pas.
 - Mutualiser les compétences et les ressources (humaines et matérielles).
 - Favoriser une dynamique partenariale au profit des adolescents de la commune avec une jeune association, actrice éducative impliquée à l'échelle locale.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de s'engager dans un partenariat avec l'association DES CAMPS SUR LA COMETE pour participer au séjour de juillet 2025
- S'ENGAGE à réserver 4 places pour les jeunes domiciliés sur la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY pour participer à ce séjour pour la semaine du jeudi 10 au mercredi 16 Juillet 2025 (7 jours).
- ACCEPTE de verser 100 € par jeune à l'Association, au titre de la réservation pour la commune, soit une dépense de 400 euros pour 4 jeunes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 à l'article 6288 : Autres services extérieurs.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

10. DCM 2025.09 - Opération d'autoconsommation photovoltaïque : prise de participation à la SCIC SA ENERCOOP NORMANDIE

Monsieur le Maire, expose au conseil Municipal la prochaine mise en service des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'Espace Moriceau.

Les 108 panneaux installés permettront d'alimenter les bâtiments communaux en électricité et de revendre le surplus de la production.

L'article L315-2 du code de l'énergie précise qu'une opération d'autoconsommation est dite « collective étendue » (ACC) lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse ou moyenne tension et dans un rayon d'1 km.

La SCIC ENERCOOP Normandie est une coopérative régionale appartenant au réseau ENERCOOP, d'envergure nationale, dont l'activité vise 3 objectifs :

- Fournir une énergie d'origine locale et 100€ renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivité de la région Normandie,
- Investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable
- Offrir des services pour la maîtrise d'énergie et la réduction des consommations

ENERCOOP Normandie accompagne plusieurs communes du territoire Normand sur des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective (A.C.C).

Afin de privilégier le travail avec les acteurs du territoire et favoriser des fournisseurs alternatifs encourageant les énergies renouvelables et locale, il est proposé de choisir la SCIC SA ENERCOOP comme acheteur de surplus pour les projets A.C.C de la commune.

Un acheteur de surplus et un responsable d'équilibre sont nécessaires pour chaque installation d'autoconsommation afin de contractualiser avec Enedis le contrat d'accès au réseau de distribution pour les installations de production d'autoconsommation.

Cette coopération sur les projets d'A.C.C. nécessite la signature d'un contrat qui impose dans ses termes de devenir sociétaire de la SCIC (via le bulletin de la part de capital).

Pour la commune de Saint-Aubin-Epinay, il est demandé de souscrire à 2 parts sociales valant chacune 100€, soit un investissement de 200€.

La commune devra désigner un représentant au sein du collège «Collectivités territoriales et leurs groupements » et disposera d'une voie à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective étendue au bénéfice de son patrimoine rattaché à la PMO.
 - AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bulletin de souscription de parts de capital pour devenir sociétaire de la société SCIC SA ENERCOOP NORMANDIE selon ses statuts à hauteur de 200€ (2 parts sociales), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
 - DESIGNER Monsieur Hubert LEFRANCOIS pour représenter la commune au sein du collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » et disposera d'une voie à l'assemblée générale.
- Pour l'adoption : 13
 - Contre l'adoption : 0
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers